



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Réunion du jeudi 6 février 2020
à 18h30**

Séance du : 6 février 2020

Date d'envoi de la convocation du Conseil Communautaire : 29 janvier 2020

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 67

Président : Monsieur Bernard FIALAIRE

Présents : Maurice TOURNIER, Jean-Noël AILLOUD, Martine DUMOULIN, Sylvain SOTTON, Houria BENACEUR, Françoise BIOSA, Mireille BROYER, Bernard FIALAIRE (pouvoir de Serges FESSY), Jean-Claude GREUZARD (pouvoir d'Henri TONINI), Malik HECHAÏCHI, Dorine JAMBON, Marie Paule LAROCHE, Alain MAHUET, Frédéric PRONCHÉRY Chrystèle TOURNARIE, Didier JAFFRE (pouvoir de Yolande DAVID), Dominique DUBOST, Patrick MAUBLANC, Jacques DUCHET, Bernard BRUNET, Jean Paul CHEMARIN, René THEVENON, Alain GOBET, Pascal GUERIN, Béatrice LACHARME, Henri COMBIER, Christian BETTU, Pierre CHAZAL, Élisabeth ROUX, Jérémie THIEN, Jacky MÉNICHON, Jean Michel MOREY, Claude DUPON, Évelyne GEOFFRAY, Christian GILGENKRANTZ, Daniel MICHAUD, Jean-Paul ROBIN, Martine CARTILLIER, Sylviane TERNISSIEN, Yves DEVILLAINE, Daniel BASSET, Patrick BAGHDASSARIAN (pouvoir de Laurent SERVIGNE), Bernard GROSBOUST (pouvoir de Nathalie DUCROZET), Jocelyne NARBOUX, Alain MORIN, René BASSET, Daniel FAYARD, Jean Jacques SALANSON, Pierre PERRET, Noël BULLIAT, Suzette LORON (pouvoir de Pierre SAVOYE), Daniel MONTARDE (remplaçant de Jean-Louis DURANTON), Pierre-Yves PELLE-BOURDON (remplaçant de Pierre TAVERNIER), Carlos CANEIRO, Christiane TRIBOULET, Jean-Jacques MORAZZANI (remplaçant de Claude JOUBERT), Jean-Paul CIMETIERE, Patrice AUFRAND et Sylvain DORY.

Excusés : Jean-Louis DURANTON (remplacé par Daniel MONTARDE), Henri TONINI (pouvoir à Jean Claude GREUZARD), Yolande DAVID (pouvoir à Didier JAFFRE), Serge FESSY (pouvoir à Bernard FIALAIRE), Pierre TAVERNIER (remplacé par Pierre-Yves PELLE-BOURDON), Frédéric MIGUET, Claude JOUBERT (remplacé par Jean-Jacques MORAZZANI), Nathalie DUCROZET (pouvoir à Bernard GROSBOUST), Vincent FAUVETTE, Laurent SERVIGNE (pouvoir à Patrick BAGHDASSARIAN), Pierre SAVOYE (pouvoir de Suzette LORON) et Pascal SIMONET.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur René THEVENON accepte cette fonction.

2. Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Information sur l'exercice des délégations :

a) Travaux de Voirie 2020 (renouvelable une fois) – Accord Cadre Mono-Attributaire à bons de commande :

Rapporteur Yves DEVILLAINE ;

Le Conseil est informé que, dans le cadre des délégations qu'il a confiées au Président de la CCSB, celui-ci a attribué le marché de travaux de Voirie 2020 (renouvelable une fois) – par une procédure

d'accord Cadre Mono-Attributaire à bons de commande au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE / HBTP.

Au vu de l'analyse, l'offre jugée la mieux-disante et économiquement la plus avantageuse, au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, est celle du groupement de sociétés EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST / HBTP pour un montant du DQE de 2 587 776,29 € TTC (Montant du DQE non contractuel, seuls le montant des prix unitaires sont contractuels).

b) Information sur l'attribution du lot N° 2 Mobilier/ Graphisme pour le projet du Saint-Rigaud ;

Rapporteur Alain MORIN :

Le conseil est informé que, dans le cadre des délégations qu'il a confiées au Président de la CCSB, celui-ci a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Estimation HT	Montant de l'offre retenue	Titulaire du lot
Lot N° 1 Revêtements, ouvrages et plantations	144 904.50 €	144 166.00 €	GREEN STYLE
Lot N° 2 Mobilier et Graphisme	34 500.00 €	33 310.00 €	3DI / ZIGZAGONE
Lot N° 3 Cabanes et dispositifs bois	29 070.00 €	30 120.00 €	GUICHON SARL Les Abris de Bellerache
MONTANT TOTAL HT	208 474.50 €	207 596.00 €	
TVA 20 %	41 694.90 €	41 519.20 €	
MONTANT TOTAL TTC	250 169.40 €	249 115.20 €	

La procédure pour le lot N° 2, déclarée sans suite pour infructuosité car l'unique offre reçue excède les crédits budgétaires prévus, a été relancé en octobre et le lot 2 a été attribué au groupement d'entreprise 3DI / ZIGZAGONE.

4. Urbanisme :

a) PLU de Chénas : Approbation de la modification n° 2 :

Rapporteur Jacques DUCHET :

Par arrêté du Président de la CCSB du 29 mars 2019, il a été prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chénas, avec pour objectif de créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour permettre la réalisation d'un projet hôtelier à proximité du château de Chénas.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale comme l'indique la décision de l'autorité environnementale du 22 août 2019.

Conformément à la procédure définie par le code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier du 1^{er} juillet 2019 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la CDPENAF. Les avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), de la Chambre d'agriculture, de l'INAO et du Département ont été reçus par la CCSB.

La Chambre d'agriculture n'émet pas de remarque particulière sur le projet.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et le Département ont émis un avis favorable.

L'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) estime que le projet n'a pas d'impact sur les AOP et IGP.

Après la réception des avis des PPA et de la CDPENAF ci-dessus, une enquête publique unique a été organisée, du 21 octobre 2019 au 23 novembre 2019.

Trois permanences ont eu lieu en Mairie de Chénas :

- Le lundi 21 Octobre 2019, de 10h à 12h,
- Le Jeudi 7 Novembre 2019, de 10h à 12h,
- Le Samedi 23 Novembre 2019, de 10h à 12h.

Aucune remarque concernant la modification n° 2 du PLU de Chénas n'a été reçue.

M. le commissaire enquêteur rend un avis favorable à la modification, considérant les compléments que la CCSB s'est engagée à réaliser, à savoir :

Apporter les compléments concernant les modalités d'assainissement, la liste des parcelles contenues dans le STECAL et la desserte du parking de l'hôtel.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chénas approuvé par délibération du conseil municipal le 5 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Saône-Beaujolais du 29 mars 2019 prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas avec pour objectif de créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour permettre la réalisation d'un projet hôtelier à proximité du château de Chénas ;

Vu la décision de la MRAe du 22 août 2019, de ne pas soumettre la procédure de modification n° 2 du PLU de Chénas à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E19000229/69 du président du tribunal administratif de Lyon du 26 septembre 2019 désignant M. Marc LESCOUET, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 30-2019 du 26 septembre 2019 du Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU de Chénas ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, de l'INAO et du Département ;

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur réceptionnés le 10 décembre 2019 donnant un avis favorable sur le dossier ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chénas du 3 décembre 2019 donnant un avis favorable sur le dossier de la modification n° 2 ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas justifie les compléments et adaptations, présentés ci-avant, pour tenir compte du rapport et des conclusions de M. le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les compléments répondant au rapport du commissaire enquêteur apportés à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;
- **APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas telle qu'elle est **annexée** à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Chénas aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Chénas ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

b) PLU du SURB : Approbation de la modification n° 5 :

Ce point est reporté.

c) PLU de Régnié-Durette : Arrêt de la révision avec examen conjoint n° 1 :

Rapporteurs Jacques DUCHET et Jean-Paul ROBIN :

Le Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette a été approuvé par délibération du conseil syndical le 20 juillet 2017.

La commune souhaite actualiser l'étude des aléas contenu dans son PLU afin de corriger des erreurs matérielles. Cette actualisation entraînera une modification du plan de zonage.

Pour ce faire, il convient d'adapter le PLU. L'évolution envisagée a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle peut donc être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de révision avec examen conjoint, selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

En effet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 « lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. ».

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La démarche de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette s'est accompagnée d'une concertation continue comme prévu par la délibération de prescription. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre de concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-34 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 20 Juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2019 prescrivant la révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette ;

Vu l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune de Régnié-Durette sur le projet de révision avec examen conjoint n° 1 en vue de son arrêt ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ;

Vu les différentes pièces composant le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

Considérant que la concertation a été menée tout au long de la procédure ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette s'est déroulée conformément aux modalités définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2019 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- **ARRETE** le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤ **PRECISE** que :

- Le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette sera transmis aux personnes publiques associées pour avis en vue de la réunion d'examen conjoint ;
- Le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Régnié-Durette sera transmis à la CDPENAF et à l'autorité environnementale pour avis ;
- Le projet de PLU, suite à la réunion d'examen conjoint, et à la réception, le cas échéant, des avis de la CDPENAF et de l'autorité environnementale, sera soumis à une enquête publique ;
- Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Régnié-Durette pendant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

d) PLU de Marchampt : Prescription de la révision avec examen conjoint n° 1 :

Rapporteurs Jacques DUCHET et Claude DUPON :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marchampt a été approuvé le 17 mars 2014 et modifié en 2019 afin de faire évoluer le règlement des zones A et N notamment pour prendre en compte les dispositions des lois Macron et LAAF relatives aux annexes et extensions des constructions.

Depuis, un agriculteur, propriétaire de parcelles en zone naturelle (N), a fait part de son souhait de développement de son activité, notamment en construisant un abri pour ses animaux. Pour cela il est nécessaire de procéder au reclassement de parcelles de la zone N vers la zone agricole.

Pour ce faire, il convient d'adapter le PLU, via une procédure de révision avec examen conjoint, sans remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) définies dans le plan local d'urbanisme approuvé en 2014. Elle peut donc être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de révision avec examen conjoint, selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

En effet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 « lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. ».

Le maire de la commune intéressée par la révision avec examen conjoint est invité à participer à cet examen conjoint.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marchampt approuvé par délibération du conseil municipal le 17 mars 2014 ;

Vu la délibération du 3 Octobre 2019 qui a approuvé la modification n° 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des adaptations du PLU, notamment le reclassement de parcelles de la zone N vers la zone A pour permettre le développement de l'activité d'un agriculteur ;

Considérant que la commune a sollicité la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, par délibération en date du 16 décembre 2019, pour engager la procédure de révision avec examen conjoint n° 1 de son PLU ;

Considérant que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est compétente pour engager toute nouvelle procédure d'évolution des documents d'urbanisme existants sur son territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Marchampt visant la modification des documents réglementaires du PLU pour permettre le développement de l'activité agricole conformément aux articles L153-31, L153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme ;
- **DEFINIT** l'objectif poursuivi par la révision avec examen conjoint n° 1 du PLU : reclasser des parcelles de la zone N vers la zone A ;
- **FIXE** les modalités de concertation, en application de l'article L103-4 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :
 - a. Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie de Marchampt jusqu'à l'arrêt du projet de révision avec examen conjoint ;
 - b. Possibilité d'écrire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
 - c. Information sur le site internet de la Communauté de communes Saône-Beaujolais ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera :
 - a. Notifiée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, au maire de Marchampt ainsi qu'aux personnes publiques associées ;
 - b. Affichée au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et en mairie de Marchampt pendant un mois avec mention de cet affichage dans un journal du département.

e) PLU de Jullié : Dotation Générale de Décentralisation :

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Le Conseil Municipal de Jullié, qui a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2016, a donné son accord par délibération en date du 1er février 2017 afin que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) poursuive et achève la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la CCSB s'est dotée de la compétence documents d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les études nécessaires (PLU et risques géologiques) ont été lancées à la suite par la CCSB.

Le PLU a été arrêté par délibération du 20 décembre 2018 du Conseil Communautaire et approuvé le 19 décembre 2019. Il est opposable depuis le 15 janvier 2020.

Dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD), un concours particulier a été créé dont une partie est destinée à compenser les charges liées à l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

L'élaboration de la révision du PLU de Jullié ainsi que son étude risques géologiques ont reçu un financement favorable : sur les 21 600 € HT de coût d'élaboration du PLU, 12 960 € sont financés par la DGD, soit 60 %, et l'étude des risques géologiques l'est intégralement, soit 3 700 €.

Ainsi 16 660 € HT ont été versés à la commune.

La CCSB ayant réglé l'intégralité de l'étude (21 600 € HT d'étude PLU et 3 700 € HT d'étude risques géologiques, mais également 1 200 € HT de numérisation CNIG ainsi que les frais annexes), il est demandé à la commune de lui reverser la somme reçue dans le cadre de la DGD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la commune de Jullié de bien vouloir effectuer le versement de la somme de 16 600 € HT qu'elle a perçue dans le cadre de la DGD et pour la révision générale de son document d'urbanisme, réalisé par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dans le cadre de sa compétence dans ce domaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette opération.

5. Développement économique :

a) ZA Les Treilles à Quincié-en-Beaujolais : Cession du bâtiment et du terrain du lot n° 6 :

Rapporteur Bernard FIALAIRE :

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a aménagé la zone d'activités Les Treilles située sur la commune de Quincié-en-Beaujolais.

Un ancien atelier relais, occupé dernièrement par la société Peters Surgical qui a regroupé ses activités en région Bretagne mi-2019, est actuellement loué à la société adjacente Terroirs Originels qui occupe ce lot n° 6 de la zone d'activités sur un terrain cadastré AC 223 d'une superficie totale de 2 206 m² environ.

Le site est clos et propose un parking gravillonné.

Le bâtiment de plain-pied de 489 m² environ en forme de L est accolé à un autre bâtiment d'activités. Il est constitué d'une structure béton recouverte d'un bardage métallique, d'une charpente et toiture métalliques avec couverture double peau et puits de lumière. L'ensemble est moderne, sécurisé et en très bon état d'entretien.

Le locataire actuel et propriétaire du bâtiment voisin accolé, la SARL Terroirs Originels, s'est rapproché de la Communauté de Communes dans le but d'acquérir ce lot n° 6 de la zone d'activités.

Vu l'Avis du Domaine n° 2019-162V1780 en date du 13/11/2019 évaluant la valeur vénale de ce bien à 147 000 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession du lot n° 6, parcelle AC 223, de la zone d'activités Les Treilles sur la commune de Quincié-en-Beaujolais, tel que présenté ci-dessus, à 147 000 € au bénéfice de la SARL Terroirs Originels ou toute autre société s'y substituant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à désigner un notaire pour établir le projet de promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis la vente définitive, ainsi que tout autre document utile.

6. Foncier :

a) **Belleville-en-Beaujolais : Cession de l'ex-gendarmerie à la SCI PRIAMS ;**

Rapporteur Bernard FIALAIRE :

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 329 sur la commune de Belleville-en-Beaujolais.

Cette parcelle abrite l'actuelle et récente gendarmerie et les immeubles de logements associés, ainsi que le bâtiment de l'ex-gendarmerie qui est disponible pour un projet de réhabilitation ou de démolition/construction.

La parcelle AE 329 sera divisée pour séparer le tènement de l'actuelle gendarmerie (partie A sur le plan de division), de celui de l'ex-gendarmerie libre (partie B) et des terrains relevant du domaine public de la commune de Belleville-en-Beaujolais (partie C le long du boulevard Joseph Rosselli) et du département du Rhône (partie D le long de l'avenue de l'Europe).

La partie de la parcelle AE 329 disponible (partie B) présente une superficie de 1 461 m² environ.

La société PRIAMS, promoteur/constructeur, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour proposer sur ce tènement (partie B du plan de division de la parcelle AE 329) une opération de construction de logements pour une surface de plancher totale prévisionnelle de 2 124 m² environ, et proposer à la Communauté de Communes une offre d'acquisition de ce tènement pour un montant de 450 000 €. Cette opération nécessitera le désamiantage et la démolition du bâtiment actuel vacant par l'acquéreur.

Cette cession est conforme aux intérêts de la Communauté de Communes puisque celle-ci n'a plus l'usage de ce bâtiment et du terrain lié, et qu'il convient de soutenir une opération de démolition/construction à la place du bâtiment vacant actuel.

Vu l'engagement de l'acquéreur, qui sera retranscrit dans l'acte notarié, de désamianter et de démolir entièrement et conformément aux règles de l'art l'immeuble existant vacant ;

Vu l'Avis du Domaine n° 2020-019V0009 en date du 16/01/2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession du tènement à détacher de la parcelle AE 329, sur la commune de Belleville-en-Beaujolais, d'une superficie de 1 461 m² environ (partie B du plan de division), tel que présenté ci-dessus, à 450 000 € au bénéfice de la société PRIAMS ou toute autre société s'y substituant ;
- **DIT** que la société PRIAMS ou toute autre société s'y substituant fera son affaire du désamiantage et de la démolition totale du bâtiment présent sur le tènement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à désigner un notaire pour établir le projet de promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis la vente définitive, ainsi que tout autre document utile.

7. Tourisme :

a) Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Beaujolais pour le montant de la subvention 2020 :

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Communautaire de la CCSB a approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme du Beaujolais et les 3 EPCI.

Il est rappelé que l'Office de Tourisme du Beaujolais a pour objet la mise en œuvre et l'organisation des missions touristiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette convention a été établie pour 2 ans, 2019-2020.

Il a été convenu que le montant de la subvention 2020 ferait l'objet d'un avenant.

Le montant est calculé sur la base du calcul défini dans la convention à savoir : la participation financière pour chaque collectivité est fixée à 3 €/habitant selon la population DGF et la totalité de la taxe de séjour perçue l'année N-1 (taxe départementale déduite).

Pour 2019, le montant pour la Communauté de Communes Saône-Beaujolais était de 245 288 € :

- 138 594 € correspondant à la clé de répartition de 3 €/habitant (Population DGF 2018 de 46 198 habitants)
- 106 694 € correspondant à 100 % des recettes nettes de la taxe de séjour 2018

Pour 2020, le montant pour la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est de 255 473 € :

- 139 260 € correspondant à la clé de répartition de 3 €/habitant (Population DGF 2019 de 46 420 habitants)
- 116 213 € correspondant à 100 % des recettes nettes de la taxe de séjour 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

b) Convention avec l'Office de Tourisme pour la mise à disposition de la maison à pans de bois à Beaujeu :

Rapporteur Sylvain SOTTON :

Le schéma d'accueil et de diffusion de l'information de l'Office de Tourisme du Beaujolais est organisé autour de 5 Bureaux d'Information Touristique (BIT) situés à Villefranche-sur-Saône, Oingt, Vaux-en-Beaujolais, Beaujeu et Fleurie.

L'Office de Tourisme du Beaujolais disposait d'un bureau d'accueil dans un bâtiment de la Mairie.

Dans le cadre du projet de regroupement des structures touristiques de Beaujeu pour créer un « Pôle Tourisme », la Communauté de Communes a réalisé des travaux de réhabilitation du bâtiment « Maison à pans de bois » afin d'accueillir le bureau d'accueil de l'Office de Tourisme.

Il est convenu entre les parties à la convention de mettre les locaux ainsi que le mobilier à disposition de l'Office de Tourisme du Beaujolais.

La convention a pour but de définir les conditions de mise à disposition de ce bâtiment et les engagements des parties.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à finaliser le projet et à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

8. Développement durable :

a) Convention avec le Centre de soins pour animaux sauvages :

Rapporteur Frédéric PRONCHERY :

Le législateur a mis en place des solutions pour la prise en charge des animaux domestiques via un système de fourrière obligatoire. Concernant les animaux sauvages blessés ou malades, il a prévu qu'ils devaient être récupérés par des centres de soins dûment habilités (seulement une soixantaine en France).

L'Hirondelle, association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Née en 1998, c'est la seule structure habilitée sur les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche. En 2019 malgré une fermeture de plusieurs mois, plus de 4 300 animaux répartis en 131 espèces différentes, ont été accueillis.

En 2019, 27 communes, ainsi que la Communauté de Commune Saône-Beaujolais ont accepté de financer le centre, à hauteur de 10 centimes d'euros par habitant.

Un soutien de la CCSB pionnier et bienvenu, et pour lequel l'association remercie la CCSB.

Pour 2020, une subvention de 4 413€ est demandée, sur la base de 10cts d'euros/habitant de la CCSB (44 134 habitants au 01/01/2020).

En contrepartie, L'Hirondelle s'engage à :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.
- Envoyer chaque année le compte rendu de l'Assemblée Générale comprenant le rapport moral et d'activité, le rapport financier du dernier exercice clos et la liste des membres du Conseil d'Administration.
- Informer la communauté de commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant la faune sauvage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention à l'association L'Hirondelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention proposée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Finances :

a) Garantie des emprunts souscrits pour la construction de logements sociaux : Résidence séniors à Belleville :

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Lors de sa séance du 8/11/2018, le Conseil avait délibéré pour attribuer la garantie de la CCSB à hauteur de 25 % des prêts consentis, la Commune de Belleville ayant délibéré pour la même quotité et le Département devant prendre en charge les 50% de garantie restants. Toutefois, le Département a fait savoir à la SEMCODA que son enveloppe de garantie était épuisée pour 2019 et qu'il ne pourrait pas attribuer sa garantie à cette opération.

Aussi, devant l'intérêt de cette opération, et sur demande de la Commune de Belleville-en-Beaujolais dont le Conseil municipal aura délibéré en ce sens, il est proposé au Conseil Communautaire de monter sa garantie à 50 % des emprunts restant à souscrire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution de cette garantie à 50 % des emprunts restant à souscrire.

b) Adoption de crédits anticipés avant le vote du budget :

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif de l'exercice, lors de son adoption.

- **Au titre du budget principal de la CCSB**, les crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice 2019 s'élèvent à 11 388 338.44 € TTC, hors remboursement d'emprunt, soit une autorisation d'engagement anticipé possible d'un montant de 2 847 084.61 € TTC (25 % des crédits ouverts par chapitre voté ou opération votée).

Afin de pouvoir faire face aux urgences, sans attendre le vote du budget primitif 2020, Monsieur le Président propose d'engager par anticipation les dépenses énumérées ci-après :

Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte 2121-833 : Plantation de haies dans le cadre du Marathon de la biodiversité : 80 400 €

Compte 2128-020 : Mise en sécurité (abattage, câblage et débardage des bois) du site du Col de Crie : 7 000 €

Compte 2182-812 : Achat d'un véhicule pour l'ambassadeur du tri : 21 000 €

Compte 2188-812 : Achat d'un point volontaire pour le collège de Villié-Morgon : 5 320 €

Compte 2188-413 : Fourniture d'un ampli son pour la piscine : 1 236 €

Chapitre/Opération 128 : VOIRIE

Compte 2317-822 : Travaux de voirie « Chemin de la fontaine » à Corcelles : 201 027 €

Chapitre/Opération 405 : AMELIORATION DE L'HABITAT

Compte 20422-70 : Rénov' en Beaujolais : 50 000 €

Chapitre/Opération 412 : SDT – CIRCUITS A THEME

Compte 2128-95 : fin des travaux projet Côte du Py : 2 000 €

- **Au titre du budget annexe « SPANC »**, les crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice 2019 s'élèvent à 35 000 €, hors remboursement d'emprunt, soit une autorisation d'engagement anticipé possible d'un montant de 8 750 € (25 % des crédits ouverts par chapitre voté ou opération votée).

Afin de pouvoir faire face aux urgences, sans attendre le vote du budget primitif 2020, Monsieur le Président propose d'engager par anticipation les dépenses énumérées ci-après :

Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte 2183 : Acquisition d'un disque dur réseau : 1 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'engagement par anticipation des dépenses énumérées ci-dessus ;
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget 2020 :
 - Pour un montant de 367 983 € TTC au titre du budget principal,
 - Pour un montant de 1 000 € TTC au titre du budget annexe « SPANC ».

c) Subvention Leader pour le projet de valorisation touristique et paysagère du Saint-Rigaud : mise à jour des plans de financement de la délibération du 30/11/2016 de la CCHB :

Rapporteur Alain MORIN :

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 2016-56 du 30/11/16 approuvant les plans de financement relatifs d'une part à l'étude pour l'aménagement du Mont Saint-Rigaud et du Col de Crie et d'autre part aux travaux d'aménagement du Mont Saint-Rigaud et du Col de Crie et sollicitant des subventions auprès de la Région et du programme LEADER.

Il indique, compte tenu des modifications survenues dans les plans de financement, qu'il y a lieu d'actualiser les intitulés de ces opérations de fonctionnement et d'investissement au vu des demandes de subventions en cours ainsi que les montants des dépenses et de rectifier les taux d'intervention de la Région et du programme LEADER comme suit :

- Fonctionnement : Etude d'aménagement pour la mise en valeur de la sylviculture et de la biodiversité du massif du Saint-Rigaud : Seul le programme LEADER prévoit une subvention avec un taux d'aide publique de 80 %, c'est-à-dire qu'une part de l'autofinancement de la CCSB (16 %) mobilise le FEADER à hauteur de 64 % :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Financement	Montant	Taux
Etude Paysage et Urbanisme	18 400,00 €	Autofinancement CCSB appelant du FEADER	5 850,48 €	16,00 %
Etude Développement touristique	7 640,00 €	FEADER (LEADER)	23 401,92 €	64,00 %
Etude structure Tour St-Rigaud	4 700,00 €	Autofinancement CCSB n'appelant pas de FEADER	7 313,10 €	20,00 %
Etude géotechnique	2 005,50 €			
Géomètre	2 820,00 €			
Cartographie foncier public Massif du St-Rigaud	1 000,00 €			
Total	36 565,50 €	Total	36 565,50 €	100,00 %

Le montant total de l'autofinancement est donc de 13 163,58 €, soit 36 % de l'opération.

- Investissement : Valorisation touristique et paysagère du massif du Saint-Rigaud : La Région intervient au taux de 50 % et le programme LEADER prévoit une subvention avec un taux d'aide publique de 80 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 €, c'est-à-dire que si la subvention régionale est de 50 %, le FEADER sera de 30 %, soit pour 100 000 € :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Dépense HT	Financement	Montant	Taux
Travaux et aménagements 417 000,00 € Mais dépense subventionnable plafonnée à 100 000,00 € Pour le programme LEADER	Région entrant dans les 80 % d'aide publique, dont 50 % pour 100 000,00 € HT dont Région appelant du FEADER FEADER (LEADER) dont 30 % pour 100 000,00 € HT Région n'appelant pas de FEADER Autofinancement CCSB dont autofinancement pour 100 000 € HT	50 000,00 €	50 000,00 €	11,99 %
		7 500,00 €	7 500,00 €	1,80 %
		30 000,00 €	30 000,00 €	7,19 %
		158 500,00 €	158 500,00 €	38,01 %
		178 500,00 €	178 500,00 €	42,81 %
		20 000,00 €	20 000,00 €	20,00 %
Total	417 000,00 €	Total	417 000,00 €	100,00 %

Rappel : Par un arrêté attributif de subvention du 16/07/19, la Région a attribué à la CCSB une subvention de 208 500 € correspondant à un taux de 50 % appliquée à une dépense éligible retenue de 417 000 € pour cette opération ; ce taux de 50 % est appliqué, dans le calcul du taux d'aide publique du programme LEADER, à une dépense éligible retenue de 100 000 €.

Le montant total de subventions est donc de 238 500 €, soit 57,19 % de l'opération

Il propose d'annuler les plans de financements visés dans la délibération N° 2016-56 du 30/11/16 et de les remplacer par les plans de financement exposés ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les plans de financements relatifs à l'étude d'aménagement et aux travaux d'aménagement du massif du Saint-Rigaud tels qu'exposés ci-dessus ; ils annulent et remplacent ceux visés dans la délibération N° 2016-56 du 30/11/16.
- **SOLLICITE** une subvention sur des dépenses subventionnables HT :
 - Dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 64 %, soit 23 401,92 € pour l'étude d'aménagement et à hauteur de 30 % de 100 000 € HT, soit 30 000 € pour les travaux d'aménagement.
 - Dans le cadre du Plan Ambition Région 2016 à hauteur de 50 %, soit 208 500 € pour les travaux d'aménagement.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et à sa mise en œuvre.

d) Service de Transport à la Demande – Secteur du Haut-Beaujolais : Plan de financement 2017/2018 et demande de subvention LEADER :

Complément de la délibération n° 2018/27 du 15/02/18

Rapporteur Pascal GUERIN :

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2018-27 du 15/02/18 approuvant le plan de financement relatif au Transport à la Demande sur le territoire du Haut-Beaujolais pour la période du 01/09/2017 au 30/08/2018 et sollicitant une subvention dans le cadre du programme LEADER.

Il indique, compte tenu des modifications survenues dans les plans de financement, qu'il y a lieu d'actualiser les montants des dépenses et de rectifier le taux d'intervention du programme LEADER comme suit :

Le programme LEADER prévoit une subvention avec un taux d'aide publique de 80 %, c'est-à-dire qu'une part de l'autofinancement de la CCSB (16%) mobilise le FEADER à hauteur de 64 % :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant € TTC	Financement	Montant	Taux
Plateforme de réservation	7 260,00 €	Autofinancement CCSB appelant du FEADER	3 069,20 €	16,00%
Transport de passagers	9 009,91 €	FEADER (LEADER)	12 276,76 €	64,00%
Suivi du TAD au sein de la CCSB (156 h de travail sur un poste d'assistante de direction)	2 912,54 €	Autofinancement CCSB n'appelant pas de FEADER	3 836,49 €	20,00%
Total	19 182,45 €	Total	19 182,45 €	100,00%

Le montant total de l'autofinancement est donc de 6 905,69 €, soit 36 % de l'opération.

Il propose d'annuler le plan de financement visé dans la délibération n° 2018-27 du 15/02/18 et de le remplacer par le plan de financement exposé ci-avant. Les précisions concernant les recettes sont maintenues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement relatif au transport à la demande sur le territoire du Haut-Beaujolais pour la période du 01/09/2017 au 30/08/2018 tel qu'exposé ci-dessus. Ce plan de financement annule et remplace celui visé dans la délibération n° 2018-27 du 15/02/18 ;
- **SOLLICITE** une subvention sur des dépenses subventionnables € TTC dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 64 %, soit 12 276,76 € au titre du transport à la demande sur le territoire du Haut-Beaujolais pour la période du 01/09/2017 au 30/08/2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et à sa mise en œuvre.

Arrivée de Marie-Paule LAROCHELLE à 19h10.

e) Participation au financement de la sécurisation de l'accès au lycée et au collège de Bel-Air à Saint-Jean-d'Ardières (Belleville-en-Beaujolais) :

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire, sollicité par le Département du Rhône, avait accepté de participer financièrement aux aménagements de sécurité à réaliser par le Département en faveur des établissements scolaires de Bel Air, avec la Région et le collège privé, pour un quart chacun du coût de l'opération qui ne devrait pas dépasser les 200 000 € HT au total, soit 50 000 € pour la CCSB maximum.

Toutefois, le Département a indiqué que finalement :

- L'enseignement privé ne participerait plus au financement, et il est proposé de répartir en trois le coût HT de l'opération,
- Ce coût est maintenant estimé à 160 800 € HT, et la CCSB est sollicitée pour une participation de 53 600 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** une répartition du coût de l'opération entre le Département, la Région et la CCSB ;
- **ACCEPTE** de porter sa participation à un tiers des dépenses HT, dans la limite de 55 600 € maximum ;
- **ACCEPTE** de passer convention avec le Département, la Région et la commune de Belleville-en-Beaujolais, propriétaire d'une partie du foncier, pour la réalisation de cette opération.

f) Débat d'orientation budgétaire :

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu, fixant les principes permettant l'établissement des budgets primitifs de l'exercice 2020, pour le budget général de la communauté de communes et pour les budgets annexes.

Ce débat s'est déroulé en connaissance des données budgétaires et fiscales récapitulées dans l'annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la tenue de ce débat, dont le support est annexé à cette délibération.

g) Demande de subventions DETR et DSIL

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Il est proposé au Conseil de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les dossiers suivants :

- Recyclerie
- Réaménagement du quartier de la gare de Saint-Georges-de-Reneins

Compte-tenu des échéances d'instruction par les services de l'Etat, il est proposé d'autoriser la constitution et le dépôt des dossiers.

Le descriptif, le montant de subvention sollicitée ainsi que le plan de financement seront précisés lors de la prochaine séance du Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les dossiers ci-dessus précités,
- **PRECISE** que le descriptif de l'opération, le plan de financement, le montant de subvention sollicitée seront précisés pour chaque projet dans une délibération à prendre au prochain conseil,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les dossiers de demande de subvention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

h) Demande de subventions PACTE

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Il est proposé au Conseil de solliciter le concours financier du Département dans le cadre du PACTE pour les dossiers suivants :

- Colonnes semi-enterrées Collecte sélective
- Travaux hydraulique, secteur du Sou à Saint-Jean-d'Ardières
- Réaménagement du quartier de la gare à Saint-Georges-de-Reneins

Compte-tenu des échéances d'instruction par les services du Département, il est proposé d'autoriser la constitution et le dépôt des dossiers.

Le descriptif, le montant de subvention sollicitée ainsi que le plan de financement seront précisés lors de la prochaine séance du Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le concours financier du Département dans le cadre du PACTE pour les dossiers ci-dessus précités,

- **PRECISE** que le descriptif de l'opération, le plan de financement, le montant de subvention sollicitée seront précisés pour chaque projet dans une délibération à prendre au prochain conseil,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les dossiers de demande de subvention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

i) Modification d'Autorisations de Programme et Crédits de paiements (AP/CP)

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Par délibération du 22 mars 2018, le conseil communautaire a ouvert des autorisations de programmes pour la création du pôle touristique à Beaujeu et la construction de la nouvelle gendarmerie de Beaujeu.

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire a ouvert une autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase Rosselli et a majoré l'enveloppe globale de l'AP/CP pour la nouvelle gendarmerie de Beaujeu.

L'état d'avancement de ces projets au 31 décembre 2019 et les ajustements proposés sont retracés dans le tableau suivant :

ETAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS CCSB Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement (AP-CP)										
Libellé de l'AP	Montant ttc AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Réalisé 2018	Engagé 2018	Réalisé 2019	Engagé 2019	Avancement	Coût final
BUDGET PRINCIPAL AP-CP 2018 : "Création d'un pôle tourisme à Beaujeu" PROG 180003 Réf : Délibération CCSB du 22 mars 2018	694 000,00	544 000,00	150 000,00		96 266,97	347 600,03	375 506,16	-	100,00%	471 773,13
Révision CP (à soumettre au conseil)	-	- 447 733,03	222 226,87	0,00						
BA POLE TOURISME / Total AP-CP	694 000,00	96 266,97	375 506,16	0,00						
BUDGET PRINCIPAL AP-CP 2019 : "Réhabilitation du gymnase Rosselli" PROG 190001 Réf : Délibération CCSB du 28 mars 2019	760 000,00		300 000,00	460 000,00			-	5 640,00	0,74%	
Révision CP (à soumettre au conseil)	-	-	- 300 000,00	300 000,00						
BA GYMNASE ROSELLI	760 000,00	-	-	760 000,00						
BUDGET PRINCIPAL / Total AP-CP	1 454 000,00	96 266,97	375 506,16	760 000,00						
Libellé de l'AP	Montant ttc AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Réalisé 2018	Engagé 2018	Réalisé 2019	Engagé 2019	Avancement	
BUDGET ANNEXE "GENDARMERIES" AP-CP 2018 : Construction Nouvelle Gendarmerie Beaujeu" PROG 180002 Réf : Délibération CCSB du 22 mars 2018	2 400 000,00	300 000,00	2 100 000,00		150 748,08	149 251,92	1 708 951,80	391 048,20	52,09%	
Révision CP (à soumettre au conseil)	1 170 000,00	- 149 251,92	- 391 048,20	1 710 300,12						
BA GENDARMERIES / Total AP-CP	3 570 000,00	150 748,08	1 708 951,80	1 710 300,12						

Une modification de ces AP-CP est nécessaire pour les raisons suivantes :

Report des crédits de paiement 2019 non consommés, sur l'exercice 2020 suite au retard pris dans le démarrage de ces chantiers, à savoir :

- Pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Beaujeu : 1 710 300.12 €
- Pour la réhabilitation du gymnase Rosselli : 760 000 €
- Pour la création d'un pôle de tourisme : pas de report de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement comme ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020.

10. Ressources humaines :

a) Conventions avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône :

i) Médecine Préventive :

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais adhère à ce service depuis le 01/01/2017.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que le montant de la participation est fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros par agents à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, au budget.

ii) Service intérim :

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n° 2013-44 en date du 17 octobre 2013 (modifiée par la délibération n° 2015-36 du 5 octobre 2015), le conseil d'administration du cdg69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, selon le barème suivant :

	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Portage	5.5 %	7.5 %
Intérim	6.5 %	8.5 %

Le recours à ce service s'opère par le biais du module internet du cdg69. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et transmise au cdg69.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ou pour satisfaire une mission temporaire, il est proposé d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et il présente la convention permettant de recourir au service intérim du cdg69.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la convention cadre d'adhésion au service intérim annexée,

- **APPROUVE** la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser le Président à la signer ;
- **INSCRIT** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au cdg69 en application de ladite convention.

b) Tableau des effectifs :

i) Tableau des emplois permanents :

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

ii) Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur Jacky MÉNICHON :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

A. Ambassadeur du tri sur un emploi non permanent :

Considérant que la Communauté de Communes peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Compte tenu d'un besoin temporaire de renfort du service Gestion des Déchets sur des missions d'animation et de prévention en matière de gestion des déchets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 07/02/2020, au sein du service gestion des déchets, 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à temps complet, à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, pour exercer les missions d'ambassadeur(drice) du tri/chargé(e) de prévention.
- **DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats correspondants

B. Responsable Médiathèques et lecture publique :

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Compte tenu des besoins et de la réorganisation de la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, met à jour le tableau des effectifs à compter du 01/03/2020 et :

- **CREE**, au sein de la Direction des Affaires Culturelles, 1 emploi de catégorie A, à temps complet, dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou des Bibliothécaires territoriaux ou des Conservateurs territoriaux de bibliothèques, pour exercer les missions de Responsable du Centre Culturel Le Singuliers et Réseau de Lecture Publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés individuels correspondants.

C. Animateur Centres Bourgs :

Considérant que la Communauté de Communes peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Compte tenu d'un besoin temporaire de renfort du service Développement économique sur des missions de valorisation et d'animation des centres-villes/centres bourg et de promotion et de développement du commerce non sédentaires et des marchés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 07/02/2020, au sein du service développement économique, 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à temps complet, à tous les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, pour exercer les missions de chargé(e) d'animation commerce.
- **DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats correspondants.

11. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15
